

Déclaration naissance

La déclaration de naissance est obligatoire pour tout enfant. Elle doit être faite par une personne ayant assisté à l'accouchement.

En raison de l'épidémie de Covid 19 le fonctionnement de certaines démarches peut être affecté. Merci de contacter directement le service.

A effectuer dans les 5 jours suivant la naissance, à la mairie du lieu de naissance, sur présentation du certificat de naissance délivré par la maternité, du livret de famille ou des pièces d'identités des parents.

Elle doit être faite par une personne ayant assisté à l'accouchement. En cas de naissance d'un enfant français à l'étranger, la déclaration de naissance doit être faite selon des formalités spécifiques. La déclaration permet d'établir l'acte de naissance.

Cette déclaration en ligne se fait sur AMELI.

[Effectuer votre déclaration de naissance sur assure.ameli.fr](https://assure.ameli.fr) ↗